



## PRÉFECTURE DU JURA

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIR Est-B-39-011

portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau routier national, hors agglomération

**LE PRÉFET DU JURA**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 octobre 2016, portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-5 du 1er janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral nDCTME-BCTC-20161107-031 du 7 novembre 2016 pris par Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/39-01 du 01 janvier 2017 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit de M. Jean SCHLOSSER, Chef de la division d'exploitation de Besançon relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental du Jura en date du 17/02/2017 ;

VU l'avis favorable de M. le commandant du Groupement de gendarmerie départemental du Jura en date du 17/02/2017 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 17/02/2017 ;

VU l'avis du district de Besançon en date du 17/02/2017 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'effondrement d'une partie d'un mur de soutènement de la RN5, survenu le 16/02/2017, au PR 78+248 (*lieu-dit « virage Tati »*), il y a lieu de fermer la RN5 dans ce secteur jusqu'à la sécurisation de cette section, et de mettre en place les déviations détaillées dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation, comme évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations décrits dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique à la restriction de circulation engagée et exécutée sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation et définit les mesures de restrictions qui sont mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information aux usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Une restriction est engagée dans les conditions suivantes :

VOIE	RN5
Points Repères PR. et sens	Du PR 76+550 au PR 79+510, dans les deux sens de circulation
SECTION	Section courante
NATURE DES TRAVAUX	Sécurisation de la RN5 suite à l'effondrement d'une partie de mur de soutènement au PR 78+248.
PERIODE GLOBALE (date à date)	Du 17/02/2017 jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation
SYSTEME D'EXPLOITATION	<p><b>Fermeture physique de la RN5</b> dans les deux sens de circulation, entre les PR76+550 et 79+510 à partir du 17/02/2017 à 13h00 et déviations.</p> <p><b>Une déviation, commune aux PL et VL, est mise en place dans les deux sens de circulation :</b></p> <p><b>Dans le sens Champagnole → St Laurent-en-Grandvaux :</b></p> <p><i>RN5 → au Nord de Champagnole, quitter la RN5 et prendre la direction « Champagnole-centre ville / Lons-le-Saunier » → au giratoire prendre RD5 direction « Lons-le-Saunier / Crotenay » → Crotenay → intersection RD5 / RD27 → RD27 direction « Pont-du-Navoy » → Pont-du-Navoy → intersection RD27 / RD471 → RD471 direction « Clairvaux-les-Lacs » → intersection RD471 / RD27 → RD27 direction « Montigny-sur-l'ain / Clairvaux-les-Lacs » → Montigny-sur-l'ain → Doucier → Charcier → RD27 → RD67 → intersection RD67 / RD678 → prendre à gauche RD678 direction « Clairvaux-les-Lacs » → dans Clairvaux-les-Lacs, au giratoire, prendre la 3<sup>e</sup> sortie, RD678 direction « Genève / Morez » → continuer rue du Parterre puis prendre la RD678 direction « Genève / St Laurent-en-Grandvaux » → Cognac → Bonlieu → La Chaux-du-Dombief → St Laurent-en-Grandvaux → dans St Laurent, au giratoire, prendre la 3<sup>e</sup> sortie, RD678 direction « Genève / Morez » → continuer Rue de Genève, puis Vers les Crêts → arrivée au giratoire → Fin de déviation.</i></p>

	<p><b><u>Dans le sens St Laurent-en-Grandvaux → Champagnole :</u></b></p> <p>Depuis « la Savine » RN5 → giratoire RN5 / RD437 / RD678 → prendre RD678 direction « Lons-le-Saunier » → entrer dans St Laurent-en-Grandvaux → continuer rue Vers les Crêts, rue de Genève et RD678 → au giratoire continuer sur la RD678 direction « Lons-le-Saunier / Clairvaux-les-Lacs » → La Chaux-du-Dombief → Bonlieu → Cogna → Clairvaux-les-Lacs → dans Clairvaux-les-Lacs continuer sur la RD678 (Grande Rue) → au giratoire, prendre la 1<sup>ère</sup> sortie, RD678 direction « Lons-le-Saunier » → intersection RD678 / RD67 → prendre RD67 direction « Charcier / Champagnole » → RD67 → RD27 → Charcier → Doucier → Montigny-sur-l'ain → Pont-du-Navoy → intersection RD27 / RD471 → prendre RD471 direction « Champagnole / Crotenay » → intersection RD471 / RD27 → prendre RD27 direction « Champagnole / Crotenay » → Crotenay → dans Crotenay continuer sur la RD5 direction « Champagnole / Montrond » → arrivée au giratoire, Fin de déviation.</p> <p><b>Les usagers en provenance de Foncine-le-Bas (RD16) et en direction de Champagnole sont pris en charge comme suit :</b></p> <p><i>Intersection RD16 / RN5 (Pont de la Chaux) → RN5 direction « St Laurent-en-Grandvaux » → intersection RN5 / RD75 → RD75 direction « Le Frasnois » → Le Frasnois → Ilay → intersection RD75 / RD 678 → RD678 → jonction avec la déviation du sens St Laurent-en-Grandvaux → Champagnole.</i></p> <p><b>Les usagers en provenance de Pontarlier (RD471) et en direction de Saint Laurent-en-Grandvaux, sont pris en charge à l'entrée de Champagnole et guidés en direction de Crotenay (RD5).</b></p>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Le CEI de St Laurent-en-Grandvaux	SOUS LA RESPONSABILITE DE : Du CEI de St Laurent-en-Grandvaux

**N° d'astreinte Entreprise : 06 65 43 09 58  
en permanence 24 H /24 H et 7J/7J.**

**Article 3**

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 4**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Bonlieu, Boissia, Champagnole, Charcier, Charézier, Chaux-des-Crotenay, La Chaux-du-Dombief, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, Crotenay, Doucier, Le Frasnois, Ilay, Saint Laurent-en-Grandvaux, Marigny, Montigny-sur-l'ain, Pont-du-Navoy, Le Vaudioux (La Billaude) ;
- affichage à chaque extrémité des barrages ;
- affichage à chaque début et fin de déviation ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse de la cellule communication de la DIR Est ;

#### **Article 5**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 6**

Cette restriction sera maintenue de nuit, les jours non ouvrables et les périodes classées « hors chantier » figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux de sécurisation concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 9**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Jura,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Boissia, Bonlieu, Champagnole, Charcier, Charézier, Chaux-des-Crotenay, La Chaux-du-Dombief, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, Crotenay, Le Frasnois, Ilay (*commune de La Chaux-du-Dombief*), Marigny, Montigny-sur-l'ain, Pont-du-Navoy, Le Vaudioux (*La Billaude*),

Mesdames les Maires des communes de Doucier et St Laurent-en-Grandvaux.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Jura,
- Directeur Départemental des Territoires du Jura,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Jura,
- Président du Conseil Départemental du Jura,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du CEI de St Laurent en Grandvaux,
- Responsable du CEI de Poligny,
- Responsable du CISGT Vauban,
- Responsable du Département Gestion des Transports Routiers de la DREAL.

Fait à La Vèze, le

**17 FEV. 2017**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef de la Division Exploitation,



**Jean Schlosser**

L'Adjoint au Responsable  
de la Division d'Exploitation  
de Besançon

Jean-François BEDEAUX

